



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture  
de Saint-Amand-Montrond**

**Arrêté N°2023-0386 du 27 mars 2023  
fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures  
et portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières  
les dimanches 4 juin 2023 et 11 juin 2023  
pour l'élection de quatre conseillers municipaux**

La sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L. 253, L. 255-3, L. 255-4, L. 258, LO. 255-5, L. 264 à L. 267, R. 26, R. 114 et R. 124 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2, L.2121-3, L.2121-4, L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

Vu le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Sophie CHAUVEAU en tant que sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

Vu la circulaire NOR INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu le chiffre de la population municipale de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières de 484 habitants ;

Vu l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières composé de onze membres ;

Vu la démission de M. Raymond LEBRUN de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières le 6 décembre 2022 ;

Vu la démission de M. Patrick DECLUZET de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières le 15 décembre 2022 ;

Vu la démission de Mme Manon SOUPIZON de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières le 6 mars 2023 ;

Vu la démission de M. Francis AUGUSTIN de ses fonctions de premier adjoint et de conseiller municipal de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières, actée le 10 mars 2023 ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'organiser des élections municipales partielles complémentaires ;

Sur proposition de la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières sont convoqués le **dimanche 4 juin 2023** afin de procéder à l'élection **de quatre conseillers municipaux**.

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y recourir, aura lieu le **dimanche 11 juin 2023**.

**Article 2** : Les opérations de vote se dérouleront dans le lieu habituel. Le scrutin sera ouvert à **huit heures** et clos à **dix-huit heures** et le dépouillement suivra immédiatement le scrutin.

**Article 3** : Les élections se feront sur la liste électorale générale et sur les listes électorales complémentaires arrêtées le 28 avril 2023, telles qu'elles auront pu être modifiées par application des articles L. 16 et suivants, L.30 à L. 36, R. 16 à R.18 du code électoral.

**Article 4** : Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Elle est effectuée sur un imprimé et déposée à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond – accompagnée des pièces justificatives réglementaires.

Les candidats non élus au premier tour sont maintenus d'office au second tour.

Une déclaration de candidature au second tour n'est possible que si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

**Article 5** : Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Toutefois, **chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature**.

La déclaration de candidature est déposée par le candidat ou un mandataire qu'il désigne. Cette personne peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats. La personne dûment mandatée par chaque candidat dépose l'ensemble des candidatures individuelles.

**Article 6** : Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond (12 rue de Juranville – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND) :

- pour le 1er tour:  
le jeudi 11 mai 2023 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

- en cas de second tour :  
le mardi 6 juin 2023 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de transmission, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

**Article 7** : Les retraits de candidature ne pourront être présentés que jusqu'à la date limite ci-dessus fixée pour le dépôt des candidatures.

**Article 8** : Au terme de l'article L. 253 du code électoral, nul ne pourra être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants : si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

**Article 9** : Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la clôture des opérations de vote en présence des candidats, des délégués des candidats et des électeurs.

Un procès-verbal est établi, en deux exemplaires, par le secrétaire dans la salle de vote en présence des électeurs. Ils doivent être signés de tous les membres du bureau. Un exemplaire de procès-verbal sera conservé à la mairie, l'autre adressé à la préfecture accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées.

Les résultats seront proclamés publiquement par Monsieur le maire de la commune et affichés par ses soins dans la salle de vote.

**Article 10 :** Les réclamations auxquelles ces opérations pourraient donner lieu devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées au secrétariat de la mairie ou à la préfecture du Cher, dans les cinq jours qui suivront l'élection.

**Article 11:** La campagne électorale en vue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sera ouverte le lundi 22 mai 2023 et s'achèvera le samedi 3 juin 2023 à minuit.

En cas de second tour, elle se déroulera du lundi 5 juin 2023 et s'achèvera le samedi 10 juin 2023 à minuit.

Les candidats et les listes de candidats assurent par leurs propres moyens l'impression et l'envoi de leur propagande électorale (bulletins de vote et circulaires), l'État ne prenant en charge aucune dépense.

**Article 12 :** La sous-préfète de Saint-Amand-Montrond et le maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières au moins 15 jours francs avant la date du premier tour de scrutin et dont un exemplaire sera déposé sur la table de vote pendant la durée du scrutin.

La Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond

Signé

Signé : Sophie CHAUVÉAU